Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260321-DAG260203-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026
Date de convocation : 16 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT
Question : DAG n° 26-02-03	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jean-Paul VERMOT	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 32	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	A donné procuration : Marlène CALVIAC à Valérie SCATTOLIN.
Nombre de voix : ***Pour : 28*** ***Contre : 0*** ***Blancs : 5***	Secrétaire de séance : Laetitia ABILY.

> ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L. 2122-17 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° DAG 26-02-02 du conseil municipal du 21 mars 2026 relatif à la détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la liste de candidats à la fonction d'adjoints ;

Considérant qu'aux termes des dispositions combinées des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code précité, « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* » et « *au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* » ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la liste d'adjoints appelés à siéger au sein du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260321-DAG260203-DE

Considérant que cette liste est composée comme suit :

- Philippe EUZEN ;
- Catherine TREANTON ;
- Frédéric L'AMINOT ;
- Nathalie BARNET ;
- Jérôme PLOUZEN ;
- Valérie SCATOLLIN ;
- André LAURENT ;
- Laëtitia ABILY ;
- Enzo DE GREGORIO.

Considérant que chaque conseiller a été nominativement invité à voter à bulletin secret ;

Considérant qu'après avoir procédé au dépouillement, la liste d'adjoints susmentionnée doit être élue à la majorité des voix ;

Les membres de l'assemblée délibérante :

- Article 1 : procèdent à l'élection des adjoints élue à la majorité absolue des voix (28 pour, 5 blancs) comme suit :
  - Philippe EUZEN ;
  - Catherine TREANTON ;
  - Frédéric L'AMINOT ;
  - Nathalie BARNET ;
  - Jérôme PLOUZEN ;
  - Valérie SCATOLLIN ;
  - André LAURENT ;
  - Laëtitia ABILY ;
  - Enzo DE GREGORIO.

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Laetitia ABILY

Le Maire

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT